

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU VAR

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 14 mars 2019**  
**À 14h**

**Date de la convocation : 8 mars 2019**

**Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Pouvoirs : 3**

**Absents excusés : 2**

**Nombre des voix du S.M.B.V.G (mécanisme de représentation substitution au 1<sup>er</sup> janvier 2019): 26**

<b>MEMBRES</b>	<b>VOIX</b>
Métropole Toulon Provence Méditerranée	13
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	3
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
<b>Total</b>	<b>26</b>

*L'an deux mille dix-neuf le quatorze mars à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le huit janvier deux mille dix-neuf par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM**

**Gérard PUVEREL – CCVG**

**Alain BADOUR – CCVG**

**Philippe LAURERI – CCVG**

**Jacques TENAILLON – CCMPM**

**Madame Catherine DURAND - TPM**

**Paul PELLEGRINO – CCCV**

**Madame Violaine CHEVILLOTTE - CASSB**

**Pouvoir :**

**Madame Isabelle MONTFORT – TPM à Patrick MARTINELLI**

**Monsieur Roger ANOT – CCVG à Philippe LAURERI**

**Monsieur Claude ARIELLO – CCCV à Paul PELLEGRINO**

**Absents excusés :**

**Michel ARMANDI – Collobrières**

**Monsieur François AMAT – Solliès-Toucas**

**Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN – Solliès-Toucas**

**Philippe DROUHOT – Méounes les Montrieux**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 8 + 3 voix**

**Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00.**

**Monsieur Gérard PUVEREL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

**Aucune remarque n'étant faite sur le dernier compte rendu du C.S, Monsieur le Président commence par énoncer le premier point à l'ordre du jour.**

**N° 04-2019 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2019**

« Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB. »

**Modification des modalités d'application :**

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical. Aussi, par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire.

La note ci-jointe permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget. »

**LE COMITE SYNDICAL  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du S.M.B.V.G, au titre de l'exercice 2019.

- **ADOPTE** le débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport déjà remis à chaque membre du comité.

**N°05-2019 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA CONCERTATION – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
 Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
 Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 03 février 2017 2017;  
 Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2019, il a été prévu de poursuivre le financement d'un accompagnement à la concertation dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN T.T.C. (estimation) €	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Concertation	61 000 €	28 320 €	32 680 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et de la Région PACA à hauteur de 80% pour un montant total estimé à 48 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

**D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "l'accompagnement à la concertation et les crédits de paiement comme suit :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Concertation	61 000 €	28 320 €	32 680 €

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**  
**DECIDE**

**D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "l'accompagnement à la concertation et les crédits de paiement.

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

<b>N°06-2019 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019</b>
---

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 03 février 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2019, il a été prévu de poursuivre le financement de l'élaboration du SAGE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	27317.80 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 65 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

**D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2018	CP 2019
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	27317.80 €

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement.

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**N °07 – 2019 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'ETUDE SOCLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 03 février 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2019, il a été prévu de poursuivre le financement de l'étude SOCLE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	25 596 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et la Région pour un montant total estimé à 50 000€.

Il est demandé au Conseil Syndical,

**D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Etude SOCLE	75 000 €	29 145 €	20 259 €	25 596 €

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement.

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**N°08 – 2019 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE P.A.P.I. D'INTENTION – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2019**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;  
Vu la délibération N°11-2016 vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le PAPI d'intention

**Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2019, il est prévu de modifier l'AP/CP du PAPI d'intention comme suit :**  
**L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :**

ACTIONS DU PAPI		MONTANT T.T.C.	ANNEE DE REALISATION	TAUX D'AIDE
ACTION 1.1.c	ETUDE TOPOGRAPHIQUE	87 132 €	2018-2019	80%
ACTION 1.1.d	ETUDE HYDRAULIQUE	253 394 €	2017-2019	80%
ACTION 1.2.b.	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	112 430 €	2017-2019	80%
ACTION 1.4	REPERES DE CRUE	25 000 €	2018-2019	50%
ACTION 4.5	ETUDE FONCIERE	55 000 €	2019-2020	80%
ACTION 5.1	RECENSEMENT DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE	75 000 €	2018	80%
ACTION 6.3	AMO ZEC DU PLAN DU PONT	60 000 €	2019-2020	80%
ACTION 7.1	GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	60 000 €	2019-2020	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>727 956 €</b>	2017-2020	56%

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, de la Région, du Département et de l'Etat pour un montant total estimé à environ 617 964. 50 € pour l'ensemble du programme.

Il est demandé au Conseil Syndical,

**D'ADOPTER** l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
P.A.P.I. D'INTENTION	730 000 €	- €	80 000 €	315 000 €	295 000 €	40 000 €

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement.

**D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**N°09-2019: AVENANT MODIFICATIF N°1 RELATIF AU CHANGEMENT  
D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE  
TELETRANSMISSION**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générales des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Il convient de :

Mettre en place un avenant modificatif à la convention passée entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et la Préfecture du Var le 24 janvier 2017 afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé, BL Echanges Sécurisés, en vertu d'un contrat signé le 6 février 2019.

**Il est demandé au conseil syndical :**

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant de changement d'opérateur, ainsi que tous les avenants à venir relatifs à la convention du 24 janvier 2017.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant de changement d'opérateur, ainsi que tous les avenants à venir relatifs à la convention du 24 janvier 2017.

**N°10-2019: ADHESION AU SERVICE « PRESTATION PAIE » PROPOSE  
PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

Le Centre de Gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités affiliées une prestation relative à la confection des paies. L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

**Il est demandé au conseil syndical :**

- **DE SOLLICITER** le centre de gestion pour la prestation paie
- **D'AUTORISER** à cette fin le Président à conclure la convention annexée à la présente délibération

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** le centre de gestion pour la prestation paie.

**D'AUTORISER** à cette fin le Président à conclure la convention annexée à la présente délibération.

**N° 11 -2019 Demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre  
du programme de travaux COMPLEMENTAIRE d'entretien ET DE  
RENATURATION DES AFFLUENTS DU GAPEAU- 2019-2024**

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7, R214-91, R214-101.

VU le code rural notamment l'article L.151-37.

Le président expose :

L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve est une compétence du Syndicat Mixte. Le syndicat mixte porte depuis 2016 un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration sur les 15 cours d'eau principaux du bassin versant du Gapeau dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau. Afin de travailler plus largement au maintien et au retour à un bon état des cours d'eau, le syndicat mixte a souhaité compléter son intervention sur 15 affluents du Gapeau. Un état des lieux des affluents a été réalisé en 2018 et a permis d'établir un programme d'interventions sur 5 ans (2019-2024).

Les cours d'eau concernés par le programme sont : le Raby, la Lône, le Vallon de la Renarde, le Vallon de L'Escride/La Rouvière, Ruisseau Ste Christine, Ruisseau des Anduès/Ste Maïsse, Vallon de Valescure, Ruisseau des Bourganières, La Font de l'île, Le Grand Vallat, Le Traversier, le Vallon de Valbonne, le Vallon de L'Estelle. Le linéaire de cours d'eau concerné représente 58 km.

Le programme de travaux concerne les communes suivantes : Belgentier, Carnoules, Collobrières, Hyères, Méounes-les Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Puget-ville, Signes, Solliès-Pont.

Les travaux concernent :

- l'entretien sélectif de la végétation rivulaire pour accompagner le développement de la ripisylve et conserver une section d'écoulement dans les zones à enjeux à travers du débroussaillage ponctuel, des abattages sélectifs et des replantations ;
- la gestion du lit et des berges à travers l'enlèvement d'embâcles, l'enlèvement et l'évacuation des déchets et l'entretien du lit (scarification /extraction de matériaux).

Le coût prévisionnel de ce programme quinquennal est estimé à 194 407€ HT soit 233 288 €TTC.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L211-7 du code de l'environnement), qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, présentant un caractère d'intérêt général, visant l'entretien et l'aménagement d'un cours.

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau est couplé au dossier de demande de DIG.

Compte tenu de la nature des interventions prévues dans le cadre de la DIG et de la volonté du syndicat de ne pas demander de participation financière aux personnes intéressées, le dossier de DIG se voit dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime.

Il est demandé au conseil syndical :

**DE SOLLICITER** auprès des services préfectoraux une déclaration d'intérêt général pour le programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau entre 2019 et 2024.

**LE COMITE SYNDICAL**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 8 + 3 voix POUR**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** auprès des services préfectoraux une déclaration d'intérêt général pour le programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau entre 2019 et 2024.

La séance est levée à 16 heures.

**Le Président,  
Patrick MARTINELLI**

